



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 17 Septembre 2018

Date de convocation : 11 septembre 2018 Date d'affichage : 20 septembre 2018	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Nombre de conseillers votants : 10
---	---

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr BEAUJOIS Eric, Mr RAFFALLI Laurent, adjoints Mr Jean BODIN, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mme Amélie BOISRAME, Mr Eric DARVILLE, Mr Christophe LANG conseillers
Représenté(s) :	Mr Patrick LANLARD pouvoir à Mr Laurent RAFFALLI, Mr Jean-Pierre NEHOULT pouvoir à Mr Alain POURSIN
Excusé(s) :	Mme Barbara PLASSE
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mr Jean BODIN

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. APPROBATION DE LA MISE À JOUR DES STATUTS DE LA CCPN

Monsieur le Maire explique au Conseil que la modification des statuts de la CCPN a été adoptée par délibération du 14 juin 2018 à l'unanimité.

Cette décision porte sur deux modifications de forme :

Article V : Compétences supplémentaires : Actions relatives à la rivière le Loing :

Deux points de cette compétence, à savoir « la défense contre les inondations » et « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont déjà inclus dans la compétence obligatoire GEMAPI mentionnée aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ces points doivent donc être retirés des statuts car ils constituent un doublon avec GEMAPI.

Article VI : il est nécessaire d'ajouter à la phrase « le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux... la motion « **et à chaque fois que le mandat du Président prend fin...** ».

Conformément à l'article L5211-5 du CGCT, les statuts modifiés doivent faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes composant la Communauté de communes, dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée renforcée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Adopte les 2 modifications présentées ci-dessus des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

➤ **Délibération 2018_09_01**

3. ADHÉSION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, DE CROISSY-BEAUBOURG, DE LÉSIGNY ET DE VILLENY AU SDESM

A la demande du SDESM en date du 13 juillet 2018,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy

➤ **Délibération 2018_09_02**

4. REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA LOCATION DE SALLE

Le Maire rappelle l'annulation de Mme JAMET pour raisons personnelles, de la location de la salle polyvalente prévue les 28 et 29 juillet 2018.

Du fait des actions multiples de Mr JAMET au bénéfice de la commune, pour sa participation aux nombreuses manifestations culturelles, pour les prêts de matériel lors des organisations communales, le Maire propose de restituer à titre exceptionnel l'acompte versé pour la réservation de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide le remboursement de l'acompte de 150 euros reçu le 09 octobre 2017 et déposé sur la régie du 16 octobre 2017.

➤ **Délibération 2018_09_03**

5. QUESTIONS DIVERSES

– Chauffage - chaufferie

Faisant suite aux différents problèmes rencontrés sur la chaufferie, et notamment le problème récurrent qui concerne le conduit de cheminée, le Maire informe avoir pris attache auprès de l'assureur de l'installateur au titre de la garantie décennale et ce avant la période estivale.

Malgré une relance la semaine précédente, nous sommes à ce jour dans l'attente du retour de ce dernier.

– Camion communal

Suite à un dommage survenu sur le véhicule Master, et après contact avec notre assureur, les travaux de réparation seront effectués prochainement après accord de l'expert.

– Éclairage public

Le Maire informe que le dossier concernant la seconde phase des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune a fait l'objet d'une présentation lors de la commission énergie du Parc naturel régional du Gâtinais français. Après avis favorable de cette commission, le projet devra être validée lors du prochain Comité syndical qui se tiendra dans le courant du mois d'octobre.

– Clôture

Après avoir exposé lors du dernier Conseil municipal la nécessité de clôturer les terrains situés derrière la Mairie, faisant office de stationnement de la salle polyvalente, il est décidé après étude du coût de ces travaux, de faire procéder à sa réalisation.

Une déclaration préalable de travaux sera établie en conséquence.

– Chemins

Suite au bornage effectué dans le cadre de la réhabilitation et la réouverture des chemins en partenariat avec le Conseil départemental, il a été constaté que le périmètre établi pour leur emprise n'a pas été respecté et qu'un certain nombre de bornes ont été détériorées successivement, à deux reprises. Le Maire informe avoir rencontré les services de la Gendarmerie de notre secteur ainsi que les services départementaux et le PDIPR, qui ont constaté ces faits récurrents.

Fort de ces différents échanges, considérant qu'il s'agit de la détérioration de biens publics, il est

décidé d'adresser un courrier à chaque propriétaire leur rappelant leurs responsabilités citoyennes. Par ailleurs, un courrier relatant ces faits, accompagné de la copie des lettres envoyés aux propriétaires sera transmis au Département, cofinanceur de l'opération.

– Site archéologique

Le Maire revient sur l'organisation qui s'est déroulée sur le site des « Bossats » les 1er et 02 septembre dernier et informe, que le cabinet ATEMIA, en charge de l'étude de faisabilité du projet concernant l'avenir de ce lieu, a débuté ses travaux et qu'une première réunion de concertation avec l'ensemble des protagonistes concernés se tiendra au siège de la Communauté de commune du Pays de Nemours prochainement.

– Salle polyvalente

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise BATIBEL, installateur des menuiseries se rendra sur place dans les prochains jours pour constater le dysfonctionnement de la baie vitrée et évaluer les travaux à effectuer.

– Date à retenir

- Vendredi 16 novembre 2018 : Soirée Beaujolais

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h24.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 19 juin 2018

Le Maire, Alain POURSIN